

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS MODIFIANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 21 août 2014, a adopté les règlements RCG 13-016, RCG 13-017 et RCG 13-018, tous intitulés « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié) ». Ces trois règlements modifient le document complémentaire du schéma d'aménagement de la Ville de Montréal.

Le règlement RCG 13-016 a pour objet d'ajuster les limites de la plaine inondable en intégrant le profil en long du fleuve Saint-Laurent, tronçon Varennes-Grondines, applicable sur la portion extrême est du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Le règlement RCG 13-017 a pour objet d'ajouter une dérogation à l'interdiction de construction en plaine inondable dans le secteur des marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Le règlement RCG 13-018 a pour objet d'ajouter une dérogation à l'interdiction de construction en plaine inondable dans le secteur du boulevard Lalande situé dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Le 31 octobre 2014, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a signifié un avis attestant que tous ces règlements respectent les orientations du gouvernement en matière d'aménagement. La Communauté métropolitaine de Montréal n'a pas approuvé ni désapprouvé ces règlements dans le délai prescrit par l'article 53.11.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) «LAU». En conséquence, tous ces règlements sont réputés conformes au Plan métropolitain d'aménagement et de développement et entrent en vigueur le 31 octobre 2014, conformément à l'article 53.11.14 LAU.

Ces règlements sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 17 novembre 2014

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon